## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2015

Convocation du 11 Décembre 2015.

Présents : Tous les conseillers

Secrétaire: Mme Michelle ERCKELBOUDT

Monsieur le Maire propose l'ajout de 3 sujets supplémentaires : Délibération pour décision modificative pour manque de crédit au chapitre 65 — Création d'un budget « Eaux » - Sursis à statuer à une déclaration préalable.

Accord de l'Assemblée.

Monsieur le Maire ouvre la Séance.

Ordre du jour de la réunion : Vote du secrétaire de séance - Compte-rendu de la réunion précédente - Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion - Délibération création d'un poste d'agent recenseur - Délibération pour achat logiciel JVS Horizon On Line - Délibération Seuil Marchés Publics - Délibération transfert de parcelle de l'AFR de Bayenghem-les-Eperlecques à la Commune - Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée due aux Communes pour les chantiers provisoires concernant les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz - Médecine du Travail - Assurance Santé Collective - Questions diverses.

#### LE COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE EST ADOPTE

### <u>Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe</u> assurance statutaire du Centre de <del>C</del>estion

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le CdG62 a mis en place un contrat groupe "Assurances Statutaires" qui au terme de 4 années de fonctionnement, se termine le 31 décembre 2015.

Les agents ne seront donc plus assurés à compter de cette date.

Le CdG62 a donc procédé au lancement d'un nouveau marché public, à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux relevant de la CNRACL pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2016.

Les collectivités actuellement assurées par le biais du Centre de Gestion et qui désirent continuer à l'être en 2016, doivent impérativement remplir l'ensemble des documents assurantiels pour cette nouvelle adhésion.

Taux : Décès : 0.21 % - Accident du travail sans franchise : 0.59 % - Longue

maladie: 1.30 % - Maladie Ordinaire sans franchise: 2.42 %

Taux total: 4.52 %

Ce taux est appliqué au traitement de base annuel brut.

A ajouter à ce taux les frais du Centre de Gestion de 39.22 €/an et l'assistance juridique de 180.00 € /an.

#### Le Conseil Municipal est favorable à cette adhésion.

#### Délibération création d'un poste d'agent recenseur

Afin de réaliser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du Jeudi 21 janvier 2016 au Samedi 20 Février 2016 ; il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur.

Le Conseil Municipal doit décider de la création d'un emploi en pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur pour la période allant de mi-janvier à mi-février. (du 21 janvier 2016 au 20 février 2015)

L'agent recenseur sera payé sur la base d'un forfait qui correspondra à la dotation forfaitaire allouée à la Commune.

#### Accord du Conseil Municipal

# Délibération pour achat logiciel JVS Horizon On Line

Depuis 1998, la Commune utilise les logiciels HORIZON, la maintenance de ces logiciels prendra fin le 30 juin 2016 car ils sont devenus obsolètes avec les nouveaux contextes réglementaires en perpétuel remaniement. La dématérialisation impose d'autres logiciels plus performants.

La société JVS propose sa nouvelle gamme HORIZON ON-LINE pour un prix d'environ 3 200.00 €uros comprenant : le Package logiciels On Line (comptabilité, Paies et indemnités, Liaison N4DS, Gestion des élections, Gestion de la population, Recensement militaire et Gestion des actes de l'état civil) + Licence Manager On Line + Reprise des données + Formation Individuelle (1 journée) + Formations groupées avec Recques/Hem pour réduire les coûts (2 journées)

#### L'Assemblée est favorable à cet achat

#### Délibération Seuil Marchés <u>Publics</u>

Le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015, publié au Journal officiel du 20 septembre 2015, a procédé au relèvement du seuil de dispense de procédure des marchés publics des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices de 15 000 € HT et 20 000 € HT à 25 000 € HT à compter du 1er octobre 2015, tout en garantissant, en dessous de ce seuil, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le Conseil donne délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget avec ce nouveau décret.

## <u>Délibération transfert de parcelle de l'AFR de Bayenghem-</u> Les-Eperlecques à la Commu<u>ne</u>

L'AFR INTERCOMMUNALE de Bayenghem-les-Eperlecques, Nort-Leulinghem, Nordausques et Mentque-Notbécourt a demandé sa dissolution.

Il apparaît que cette AFR a une propriété sur notre Commune (ZA14 lieu dit « La Mainecrie » d'une superficie de 9 ares).

C'est pourquoi la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service du Préfet du Pas-de-Calais nous demande de bien vouloir prendre une délibération indiquant que le Conseil Municipal intègre cette parcelle dans le domaine privé de la Commune.

L'assemblée autorise le transfert de cette parcelle dans le domaine privé de la Commune.

# Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée due aux Communes pour les chantiers provisoires concernant les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime de redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

(La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz

applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de

197 €, il résulte que quelle que soit la durée du chantier et du linéaire de réseau installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due est calculé en prenant 1/10ème du montant de la redevance versée chaque année au gestionnaire du domaine public, en tenant compte dès lors de sa valorisation.)

# Le Conseil Municipal est favorable à l'instauration de cette redevance.

#### Médecine du Travail

L'association Santé Travail interentreprises Littoral 62 nous a fait savoir qu'à partir de janvier 2015, elle ne prenait plus les entreprises publiques dans leurs compétences, depuis cette date la Commune n'a plus de service de médecine du travail, elle peut faire appel à un médecin agréé.

Le Centre de gestion est à l'étude pour la création d'un service de médecine professionnelle et préventive, le centre est entrain de recruter un médecin. Le centre de gestion demande si la Commune serait d'accord pour souscrire à ce service.

Vu l'obligation des Communes d'avoir un service de médecine professionnelle, l'Assemblée est tout à fait d'accord pour adhérer à ce service.

# **Assurance Santé Collective**

Le statut de la Fonction Publique est réputé protecteur, il contient cependant des faiblesses en matière de protection sociale, perte de la moitié de son traitement après 3 mois de maladie, désengagement de l'assurance maladie se traduisant par une croissance continue des dépenses santé à la charge des agents entrainant parfois un renoncement à des consultations ou des soins médicaux. La protection sociale complémentaire répond à un double objectif. Elle permet ainsi d'aider financièrement les agents à acquérir une complémentaire les garantissant contre la perte de leur salaire en cas d'incapacité de travail, mais également de les aider à mieux se soigner.

Devant la multiplicité des offres, la complexité à les déchiffrer, il apparaît que les garanties proposées ne sont pas toujours cohérentes avec les besoins des agents d'une part.

D'autre part, à garanties équivalentes, la mise en concurrence par la convention de participation permet un meilleur rapport « qualité/prix » et donc un coût moindre pour les personnels.

Comme pour l'assurance statutaire, le Centre de gestion pourrait être le porteur de contrats groupes visant à la conclusion de conventions de participation, et ceci pour les deux risques, santé et prévoyance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal serait favorable à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

Le sujet sera revu quand le Centre de gestion aura fourni plus de précisions.

# <u>Décision modificative pour manque de crédit au chapitre</u> 65

Des factures qui auraient du être payées en 2014 ont du l'être en 2015 faute de réception avant la fin de l'année 2014. Le chapitre 65 se trouve en déficit et des factures sont encore à régler.

Afin de régulariser, il convient de réaliser les opérations suivantes :

Prélèvement de la somme de 3 200.00 € au chapitre 011 (compte 61523) pour affectation au chapitre 65 (comptes 6558 et 6531)

Accord des Conseillers pour que ces écritures soient effectuées

# <u>Création d'un budget « Eaux »</u>

Suite à la dissolution du Syndicat mixte d'adduction et de distribution d'eau potable de Bayenghem-les-Eperlecques et Nort Leulinghem, il est nécessaire de créer un Budget « Eaux ».

Dans ce budget se retrouveront le remboursement du prêt Eaux en Dépenses et en recettes le pourcentage de la part Commune reversée par la Lyonnaise des Eaux.

Une Convention devra être signée avec la Commune de Bayenghem

pour le remboursement Défense Incendie et une autre sera signée avec la CASO pour le remboursement de l'emprunt Eaux.

#### Accord de l'Assemblée

#### Déliberation Sursis à statuer à une déclaration préalable

Une demande préalable de division de terrain constructible pour 5 logements au lieu dit « Le Capron » a été demandée le 12/11/2015. Au préalable un CU avait été accordé en septembre 2015 pour la construction de trois habitations. Cependant au vu des nouveaux éléments communiqués par la CCRA, depuis, concernant le nombre d'habitations autorisé jusque 2028 (28), lors d'une réunion de PLUi, il m'a semblé judicieux de transmettre un arrêté opposant un sursis à statuer à cette déclaration.

Les raisons sont : constructions excentrées (5 kms du centre) entrainant la désertification de l'école et sa fermeture.

# Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité la décision de Monsieur le Maire.

#### Questions et Informations diverses

#### ❖ Centre de Loisirs 2015

Modification de l'article 5 et 6 de la convention du Centre de Loisirs signée avec la Commune de Recques-Sur-Hem comme suit :

<u>Article 5</u>: La participation de chaque Commune sera calculée en fonction du coût total et au prorata du nombre d'enfants ayant participé.

<u>Article 6</u>: La Commune de Muncq-Nieurlet mettra à disposition du fonctionnement du centre soit :

- 1 Directeur titulaire du BAFD

et un nombre suffisant d'animateurs en fonction du nombre d'enfants Les deux Communes mettront chacune à disposition 1 employé n'entrant pas dans le coût sur lequel la participation est calculée.

# Récapitulatif:

Coût du Centre avancé par la Commune de Muncq-Nieurlet : 5 795 €

Prestations CAF : 2 178 €

5 795 € - 2 178 € = 3 617 €

3 617 € : 46 enfants (17 enfants de Recques/Hem et 29 enfants de Muncq-

Nieurlet) = 78.63 €

78.63 € x 17 = 1 336.71 pour Recques/Hem

 $78.63 \text{ e x } 29 = 2\ 280.27 \text{ pour Muncq-Nieurlet}$ 

- Achat de tuyaux pour aire de croisement rue de la Petite Hollande vers rue de la Californie – Les travaux seront faits prochainement
- Achat de balises d'intersection collier rouge de la rue de la Californie vers rue de la Petite Hollande

- Monsieur Vanbecelaëre demande si une fusion va être faite entre le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Hem et le Syndicat des Eaux d'Audruicq ainsi qu'avec les wateringues.
  Monsieur le Maire indique qu'il en est question cependant la réalisation va être difficile et coûteuse au vu des canalisations existantes rue du Bourg et rue d'Audruicq.
  Monsieur Vanbecelaëre s'indigne que les Communes soient contraintes malgré elles à des regroupements de services.
- Monsieur Botscazo indique qu'il serait nécessaire de combler le fossé se situant rue de la Petite Hollande face à la nouvelle habitation et d'ajouter un point lumineux.
   L'adjoint aux routes va évaluer le coût des travaux concernant le fossé, en ce qui concerne l'éclairage l'avis du prestataire sera demandé.
- Monsieur Cuvillier indique que les grilles de protection de la citerne Incendie rue des Moines sont disloquées. Le Responsable des routes et l'employé communal vont s'en occuper.
- Distribution des colis des Aînés le Samedi 19 Décembre 2015. Répartition des équipes pour la distribution des 72 colis

Il est 19 h 30, Monsieur le Maire lève la séance.